

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  <hr/> DATE  21 DEC. 2012 3239 </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N°51/CCH/12 du 20 Décembre 2012**

**Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du Budget  
Annexe des Ordures Ménagères.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 20 Décembre 2012 à 8 heures 30 minutes, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 93/12 du 14 Décembre 2012,  
Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,  
Avec Madame TAEA Jeannette, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
10 membres du conseil communautaire étant en exercice,  
7 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,  
01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :  
- Monsieur TEFAATAU Teddy donne procuration à Monsieur TEORE Linberg  
02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :  
Présent(s) : 07  
Votant(s) : 08 (dont 01 procuration)  
Abstention(s) : 00  
Exprimé(s) : 08  
Vote(s) pour : 08  
Vote(s) contre : 00

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération du conseil d'exploitation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères n°04/CCH/12 du 20 décembre 2012 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents du Budget Annexe des Ordures Ménagères ;

Sur la proposition du Président ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire approuve le tableau des emplois permanents du Budget Annexe des Ordures Ménagères de la Communauté de communes Hava'i à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception et encadrement	Conseiller principal	
	Conseiller qualifié	
	Conseiller	
B - Maîtrise	Technicien principal	
	Technicien de classe exceptionnelle	
	Technicien	
C - Application	Adjoint principal	
	Adjoint de classe exceptionnelle	
	Adjoint	1
D - Exécution	Agent principal	
	Agent qualifié	1
	Agent	4



**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Ordures ménagères – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6336 - 64111 et 6451.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **20 Décembre 2012.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 **Le Président**  
  
**Thomas MOUTAME**

<b>Contrôle a posteriori</b>
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>21/12/2012</i> Et publication ou notification du : <i>27/12/2012</i>
 <b>Le Président</b>  <b>Thomas MOUTAME</b>